

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 04/02/2025

DECISION N° 20250204\_B\_006

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,  
Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX,  
Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,  
Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusée représentée : Nathalie JOLIVET : Pouvoir à  
Claude VIAL

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10  
alinéas 3 et 4,

**VU** la délibération n°20221108\_D\_140 du Conseil Communautaire du  
08 novembre 2022 concernant la convention de délégation d'aides à  
l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-  
Loire

**VU** la délibération n° 20240924\_D\_087 du Conseil Communautaire du  
24 septembre 2024 portant sur les délégations du Conseil  
Communautaire au Bureau et au Président,

**Commission : Développement Economique :**  
**Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société PR Préhension  
de Saint Ferréol d'Auroure**

**Le Bureau,**

**N° 20250204\_B\_006**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la  
délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des  
entreprises avec le département de la Haute-Loire qui lui a été consentie par le Conseil  
Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à la Société PR Préhension, avec  
faculté de substitution d'une SCI ou de toute personne morale que  
l'acquéreur déciderait de se substituer, située 93 ZA de Villeneuve à Saint  
Ferréol d'Auroure dans le cadre de son projet d'achat d'un bâtiment avec un  
agrandissement pour une superficie totale de 330 m<sup>2</sup>.
- Le montant du projet s'élève à 379 127,56 € HT avec un financement du  
Département sollicité à hauteur de 37 912,00 € et une aide de la  
Communauté de Communes Loire Semène de 3 791,00 €.

La participation financière de la Communauté de Communes représente 10 %  
du montant HT de l'aide départementale.

Aussi, si la subvention départementale est réajustée pour un quelconque motif,  
la part relevant de la Communauté de Communes sera réajustée.

Une convention entre la Société PR Préhension, le Conseil Départemental et la  
Communauté de Communes Loire Semène, précisera les engagements des  
contractants et les modalités d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au  
porteur de projet concerné.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au  
dossier.
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière  
correspondante.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 04 février 2025

Le Président

Frédéric GIRODET



**AR Prefecture**

043-244301131-20250204-20250204\_B\_006-AU  
Reçu le 13/02/2025